

L'art de déclasser un logement

En affichant la consommation en énergie primaire en lieu et place de l'énergie finale consommée, on multiplie la consommation réelle par 2,58 (coefficient de l'énergie électrique).

Ainsi, un logement isolé selon les normes RT 2012, qui serait classé C selon la consommation en énergie finale devient un logement énergivore classé F selon la consommation en énergie primaire, et pourra être considéré comme indécent suite à la loi du 17 août 2015 qui a ajouté la performance énergétique au décret du 31 janvier 2002 :

« Les logements privés dont les étiquettes appartiennent aux classes F ou G devront avoir fait l'objet d'une rénovation énergétique avant 2025. Cette obligation vise indifféremment les logements loués et ceux occupés à titre de résidence principale ou secondaire par leurs propriétaires »

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 prévoit :

[...] « Art. R. 134-2. – Le diagnostic de performance énergétique comprend :

[...] b) L'indication, pour chaque catégorie d'équipements, de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée selon une méthode de calcul conventionnel ainsi qu'une évaluation des dépenses annuelles résultant de ces consommations ; [...]

Il n'est pas ici question d'énergie primaire !

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{uf})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Electrique 6 717 kWh	Electrique 6 717	17 329,86	928,29 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 6 717 kWh	Electrique 6 717	17 329,86	1 020,82 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

